

Créé par arrêté préfectoral du 1er août 2007

BUREAU SYNDICAL

REUNION DU 15 OCTOBRE 2009

Date de la convocation : 9 Octobre 2009

Sous la présidence de Madame Anne-Marie KEISER

Présents: Monsieur Henri LAURENT

Monsieur Bernard LAURET

Excusés: Monsieur Alain RENARD

Monsieur Anacléto ALFONSO

DÉLIBÉRATION N° 2009-10-15 A INDÉMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC

DÉLIBÉRATION N° 2009-10-15 A INDÉMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

VU l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2009 la gestion du poste Comptable a été exercée par :

- Monsieur Dominique COURSELLE, gérant intérimaire, du 1° janvier au 15 février 2009,
- Monsieur Guy CERCELLIER depuis le 16 février 2009,

CONSIDÉRANT que dans le cas d'un changement de comptable en cours d'année le versement de l'indemnité de conseil est réalisé au prorata des durées de gestion :

La Paierie Départementale est désormais classée comme recette des finances au sein des postes comptables et, à ce titre, gérée par un Receveur des Finances. Ainsi, dans le cas de la gestion intérimaire par Mr COURSELLE, les règles de gestion internes propres au corps des receveurs des finances font que ces derniers ne perçoivent pas les indemnités de conseil allouées par les collectivités locales.

Le montant à mandater au nom de Monsieur Dominique COURSELLE s'élève donc à 1.5/12ème du montant total de l'indemnité soit 23.29€ (186.32 x 1.5/12) selon l'annexe jointe.

Dans ces conditions, je vous propose, Madame, Messieurs :

- de bien vouloir approuver le versement de l'indemnité à Monsieur Dominique COURSELLE, gérant intérimaire, tel que visé ci-dessus;
- que les crédits nécessaires soient inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours sur le chapitre 011.

Nombre de membres présents : 3 Nombre de suffrages exprimés : 3

Votes: Pour 3

Contre 0

Abstentions 0

DÉLIBÉRATION N° 2009-10-15 A INDÉMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE,

le 15 OCT, 2009

Pour expédition conforme.

La Présidente du Syndicat Mixte Gironde Numérique

Anne-Marie KEISER



ANNEXE

DÉCOMPTE INDÉMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC

GIRONDE NUMERIQUE

INDEMNITE DE CONSEIL ANNEE 2009 Gestion de M. Dominique COURSELLE du 1er janvier au 15 février 2009 (45 jours de gestion)

Montant des dépenses Montant des dépenses Montant des dépenses	exercice	2006 2007 2008	Total	0,00 0,00 136 638,00 136 638,00
		Moyenne annuelle		136 638,00
Décompte de l'indemni	té			
3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros 2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants 1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants 1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants 0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants 0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants 0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants 0,10 pour 1000 sur les sommes excédant 609 796,07 euros				22,87 45,73 45,73 60,98 11,01 0 0 0,00
Taux de l'indemnité	45/360	Montant	brut	23,29
A précompter	CSG RDS 1% solidarité	2,40% + 5,10 % 0,50%	Total	1,75 0,12 0,23 2,10
		Montant	net	21,19

Bordeaux le 11/08/2009